



## **Appel à projets Art public Fresques murales Street-art**

### **Préambule**

La commune d'Uccle est une commune possédant une identité culturelle forte liée notamment à son patrimoine architectural mais également à la présence historique de nombreux (ses) artistes sur son territoire. Avec l'objectif de développer la présence de toutes les formes artistiques dans l'espace public, de soutenir et donner plus de visibilité aux artistes notamment locaux, d'embellir l'espace public, le service de la culture lance un appel à projets aux fins d'acquérir ou faire réaliser des œuvres d'art destinées à l'espace public. Chaque appel à projets peut avoir un champ d'application, des conditions de recevabilité et des critères d'attribution spécifiques. Les modalités techniques des appels à projets sont définies en concertation avec les services communaux partenaires.

### **1. Champ d'application**

Le présent règlement vise l'ouverture d'un appel à projets en vue de l'acquisition par la commune d'Uccle de fresques murales destinées à être placées dans différentes localisations du territoire communal. Les œuvres sélectionnées seront intégrées à l'espace public de manière pérenne.

Les localisations sélectionnées par le Collège des Bourgmestre et échevins sont communiquées en marge du présent règlement.

### **2. Limite du montant d'acquisition**

- Le budget global de l'appel à projets s'élève à 15 000 € TVAC ;
- Ce budget peut être réparti entre plusieurs propositions émanant de porteurs de projets distincts pour plusieurs localisations proposées ou être attribué à une seule proposition pour une localisation spécifique.

### **3. Conditions de recevabilité**

Pour qu'il puisse être considéré comme recevable, le projet doit être introduit par un porteur de projet répondant aux critères suivants :

- Être majeur(e) à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Disposer d'une expérience artistique avérée dans ce type de projet.

Le porteur de projet peut-être un(e) artiste ou un collectif d'artistes.

Seront jugés irrecevables :

- Les dossiers de candidature incluant des messages nominatifs, religieux, homophobes, injurieux, politiques ou racistes ;
- Les dossiers de candidature incomplets.

#### **4. Critères et contraintes techniques**

L'œuvre proposée doit s'intégrer dans son environnement et être destinée à être pérenne.

- Dans le choix des matériaux, il devra être tenu compte du fait que l'œuvre sera exposée à l'extérieur et devra donc supporter les contraintes climatiques ;
- L'artiste devra également anticiper les actes de vandalisme ;
- L'artiste doit garantir la pérennité de l'œuvre et faire en sorte que son entretien et sa maintenance soient faciles ;
- Les modes d'expression plastique suivants peuvent être proposés : mosaïque, peinture, tag, graff, pochoir, tape art, stickers ;
- Certains bâtiments étant à proximité directe d'une voie publique, il y aura lieu de respecter le code de la route ;
- Une copie des permis nacelle ou montage d'échafaudages sera demandée à l'artiste si nécessaire.

Le service de la Culture prend à sa charge :

- La coordination du projet ;
- L'obtention des permis nécessaires ;
- L'établissement des ordonnances de police nécessaire au bon déroulement du chantier sur l'espace public ;
- Les frais de sécurisation et de signalement du chantier ;
- La conservation de l'œuvre pendant au minimum 5 ans.

#### **5. Modalité d'introduction du dossier de candidature**

Le dossier rédigé en français ou en néerlandais doit comprendre :

- Le formulaire de candidature signé de l'artiste dans laquelle il exprime ses motivations en indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser,
- Un échéancier pour la réalisation de l'œuvre ;
- Deux esquisses pour le lieu envisagé prenant en compte leur intégration sur le site ;
- Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives) ;
- Un curriculum vitae actualisé ;
- Les habilitations et permis pour l'utilisation de matériel de travail en hauteur ;
- Un devis incluant :
  - o Les honoraires ;
  - o La prise en charge par l'artiste de la préparation éventuelle du support mural ;
  - o L'achat du matériel et l'équipement nécessaire à l'exécution, au montage et démontage du chantier (en ce compris la prise en charge de tous les dispositifs techniques (échafaudage et nacelle) ;
  - o La souscription à une assurance responsabilité civile durant la période de réalisation (preuve à fournir) ;
  - o La conception et la cession des droits sur l'œuvre.

## **6. Procédure de sélection**

Une pré-sélection des propositions sera réalisée par le service culture en collaboration avec les services concernés prenant en compte la recevabilité des propositions et le respect des critères et contraintes techniques tels qu'énoncés aux articles 3 et 4 de l'appel à projets. Le service culture examinera notamment :

- Le statut du porteur de projet ;
- La faisabilité du projet et le respect des deadlines ;
- Le prix (réaliste) ;
- La pérennité du projet considérant les techniques proposées.

En cas d'irrecevabilité du dossier ou de non-respect des critères et contraintes techniques, un courrier de notification sera envoyé au - à la participant (e).

Le jury présidé par l'Echevine de la culture sera composé des membres du Collège. Les dossiers recevables seront présentés au Collège qui sélectionnera les artistes lauréats sur base des critères suivants :

- Le concept général (choix de la thématique, techniques utilisées, l'originalité du projet...) ;
- La qualité esthétique et la singularité artistique de l'œuvre proposée ;
- L'intégration de l'œuvre dans l'espace concerné, la valorisation de l'environnement ;
- Les motivations artistiques de la candidature par rapport à la commande

Cette sélection fera ensuite l'objet d'une approbation en Conseil communal. Le(la)-les candidat(e)s sélectionné(e)s sera-seront informé(e)s de la décision du Conseil communal dans les 10 jours suivant la séance du Conseil communal.

En fonction de chaque lieu, et après sélection des candidats, les 2 esquisses proposées par le Lauréat retenu pourront être soumises au vote des habitants. Ce vote sera organisé par le service Culture. Une information relative au projet sera diffusée sur chaque localisation à destination des riverains.

L'œuvre sera acquise sur base du montant indiqué (TVAC) dans le devis du dossier de candidature. Si le résultat de l'œuvre ne correspond pas au projet initial décrit dans le dossier de candidature, le jury de sélection se réserve le droit de restreindre le paiement. Le budget total mis à disposition pour l'ensemble des œuvres de l'appel à projet s'élève à 15 000 € TVAC.

## **7. Droits et cession de l'œuvre**

Après approbation du Conseil communal, un contrat de cession de l'œuvre sera signé entre la commune d'Uccle et l'artiste. Par la signature de ce contrat de cession, la commune devient propriétaire de l'œuvre.

## **8. Modalités d'exécution**

Le montant d'acquisition est versé en deux tranches :

- Une première tranche de 70% après l'approbation du Conseil communal et signature du contrat de cession de l'œuvre
- Une deuxième tranche de 30% suite à l'installation de l'œuvre

L'artiste s'engage à transmettre un schéma détaillé et un calendrier de réalisation dans les 30 jours suivant la décision du Conseil communal. L'artiste s'engage à mettre à disposition l'œuvre finalisée au plus tard dans un délai de 8 mois suite à l'approbation du Conseil communal.

#### **Article 9. Informations**

Les participants peuvent contacter le service de la culture pour toute information sur l'appel à projet et la procédure : [culture@uccl.brussels](mailto:culture@uccl.brussels)/ 02 605 15 30.

#### **Article 10. Litiges**

En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Capitale sont les seuls compétents.

#### **Article 11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 19 octobre 2023 après avoir été publié conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale.